



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 22110

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences que pourrait avoir le projet de décentralisation du Gouvernement pour la pérennité de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et pour le statut de ses personnels. Par ses déclarations et prises de position récentes, le Gouvernement semble envisager pour 2004 un transfert vers les régions de la totalité des compétences et des financements relatifs à la formation professionnelle. Les régions deviendraient ainsi donneurs d'ordres pour l'AFPA, et la totalité des crédits en faveur de la formation professionnelle leur seraient transférés sans que l'AFPA ait l'assurance que les fonds qui lui sont actuellement alloués soient à l'avenir pérennisés. Les conseils régionaux décideraient en effet seuls de la répartition des crédits entre les différents organismes de formation, avec un risque évident de rupture d'égalité d'une région à l'autre. De ce fait, le maintien de l'AFPA dans sa structure nationale est aujourd'hui directement menacé, de même que les règles nationales de gestion du personnel. Or, l'AFPA est un organisme de formation au statut tout à fait particulier, puisqu'elle est chargée d'un service public global pour la formation des adultes, qui constitue un des piliers de la politique nationale de l'emploi. Aussi, à moins que cette politique ne soit aujourd'hui remise en cause par le Gouvernement, son démantèlement doit être stoppé au plus tôt. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des mesures pour que soit garanti le service public national de la formation professionnelle à travers la pérennisation de l'AFPA en tant que structure nationale, et pour que la gestion nationale du personnel de cet organisme ne soit pas remise en cause.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le projet de transfert aux régions des actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi assurées aujourd'hui par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour le compte de l'État. Le Premier ministre a annoncé lors de son discours de clôture des assises des libertés locales à Rouen le 28 février 2003 qu'il souhaitait parachever le transfert des compétences dans le domaine de la formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la politique et des outils de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Le projet de loi de décentralisation, préparé au deuxième trimestre 2003 et qui sera présenté au Parlement à l'automne, prévoit ainsi le transfert aux conseils régionaux des crédits de l'État qui, aujourd'hui, financent les actions de formation en direction des demandeurs d'emploi ainsi que les prestations associées (hébergement, restauration et suivi médico-psychologique et pédagogique des stagiaires) dispensées par les centres de formation relevant de l'AFPA. Le 3e contrat de progrès 2004-2008 liant l'État à l'AFPA encadrera les modalités de ce transfert, précisera les évolutions nécessaires de l'AFPA et les modalités de l'accompagnement de l'État. Ces orientations seront ensuite discutées et négociées région par région dans le cadre de conventions, prises en application de ce contrat de progrès. Ces conventions préciseront pour chaque région les modalités et le calendrier des transferts qui devront être effectifs au plus tard le 31 décembre 2008 ainsi que les évolutions souhaitées par le conseil régional quant au schéma régional des formations de l'AFPA. L'ensemble de ces évolutions n'a vocation à remettre en cause ni le statut de l'AFPA, qui reste une association

nationale tripartite composée des pouvoirs publics (représentants de l'État et des conseils régionaux) et des partenaires sociaux, ni la convention collective applicable au personnel actuellement en vigueur qui continuera à s'appliquer. Le contrat de progrès sera élaboré, pour la fin de l'année 2003, sous le contrôle des instances délibérantes de l'AFPA et en concertation avec les conseils régionaux. La lettre de cadrage adressée le 6 juin 2003 au président de l'AFPA, M. Jean-François Pilliard, précise le contour et les enjeux de ce futur contrat de progrès. Elle indique que la subvention nationale versée par l'État à l'AFPA sera recentrée sur les actions concourant à la politique de l'emploi sur les champs de la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi, l'offre de certification, l'accompagnement des mutations économiques et la reconversion des salariés ainsi que les actions de formation des publics spécifiques, qu'il s'agisse des détenus, militaires, résidents d'outre-mer ou travailleurs handicapés. L'État aidera l'AFPA, pendant la durée du contrat de progrès, à réussir sa modernisation en s'appuyant sur l'amélioration de ses procédures internes de contrôle et des conditions de certification de ses comptes annuels. L'AFPA, qui demeurera un opérateur de la politique de l'emploi du ministère, sera ainsi en mesure de chercher des financements complémentaires en contractualisant avec les conseils régionaux et les autres collectivités territoriales, notamment les conseils généraux dans le champ de l'aide à l'insertion, les entreprises et les branches professionnelles pour l'adaptation des compétences et la qualification des salariés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22110

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juillet 2003, page 5499

**Réponse publiée le :** 27 octobre 2003, page 8179